

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

## CAMIL GIRARD TROUVÉ COUPABLE

**Montréal, le 6 décembre 2005** – Le 6 décembre 2005, l'Honorable juge Guy Lecompte, de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, a trouvé coupable monsieur Camil Girard d'avoir contrevenu à l'article 195(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Rappelons que M. Girard a été assigné à comparaître personnellement pour témoigner dans le cadre d'une enquête de l'Autorité des marchés financiers. Lors de cet interrogatoire, M. Girard a refusé de répondre à des questions des enquêteurs et a refusé de leur fournir certains documents. Ces gestes ont été commis en contravention au paragraphe 4 de l'article 195 de la Loi.

Camil Girard a été condamné à une amende totale de 1260 \$.

Précisons qu'en vertu de la Loi, les enquêteurs de l'Autorité ont le pouvoir de contraindre un individu à témoigner et à fournir certains documents. Des procédures pénales peuvent être intentées contre toute personne qui est assignée à témoigner et qui refuse de collaborer à une enquête.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

**Information :**

**Journalistes seulement :** Philippe Roy  
(514) 940-2176

**Émetteurs, courtiers, conseillers et représentants :**  
(877) 525-0337, Composez le 1 pour l'industrie

**Consommateurs et épargnants :**  
(877) 525-0337, Composez le 8 pour les  
consommateurs

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)